



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

**PRÉAVIS N° 03/16
AU CONSEIL COMMUNAL**

**ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT
DU CONSEIL COMMUNAL**

Saint-Sulpice, le 8 février 2016

**ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT
DU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le règlement du Conseil communal vous est à nouveau soumis pour approbation. Il fait suite au préavis n° 10/15 et au projet qui a été amendé en séance du 2 septembre 2015.

Le règlement a été transmis au Service des communes et du logement (SCL) pour contrôle et ratification par la Cheffe de département.

Ce service a relevé plusieurs articles qui sont contraires à la loi sur les communes (LC).

Les modifications apportées sont :

le dernier alinéa de l'article 37 : la Municipalité ne peut pas nommer de commission permanente ou thématique "du conseil". Elle peut nommer des commissions consultatives "extraparlimentaires". Ces commissions ne sont pas soumises au règlement du Conseil, elles rapportent à la Municipalité, sur mandat de cette dernière.

dans la section III du chapitre IV : les notions de quorum et de vote avaient disparu et ont été réintroduites.

articles 38 et 42 : correction des renvois qui étaient erronés.

l'article 43 laissait penser que les conseillers devaient faire une demande spéciale pour recevoir les rapports de commission sous forme papier plutôt qu'électronique. Comme c'est le contraire, il a été modifié.

L'article 48 sur les associations intercommunales. La LC précise que le mandat des délégués est de même durée que celui des conseillers communaux.

L'article 50 le 3^e alinéa parlait de révocation. Il a été supprimé car seul le Conseil d'Etat a ce pouvoir.

L'article 60 précise que le Conseil peut transformer une motion en postulat. Seul le motionnaire peut modifier son texte. Le Conseil ne peut que soutenir la motion ou au contraire ne pas la prendre en compte.

Le SCL ne voyait pas d'autre alternative que d'obtenir une nouvelle décision de votre Conseil sur les dispositions litigieuses, puisqu'il ne s'agit malheureusement pas de simples erreurs de plumes corrigibles par les soins du greffe.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter sans modification le nouveau règlement du Conseil communal, conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur les Communes. Elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 03/16
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'adopter le nouveau règlement du Conseil communal de Saint-Sulpice.

Saint-Sulpice, le 8 février 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :



A. Clerc



E. Jordan

Délégué municipal : M. Alain Clerc

Annexe : projet de règlement du Conseil communal